

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_087

Date : 29/04/2024

Objet : Contrat portant sur une prestation de contrôle technique dans le cadre des travaux de réaménagement sur les groupes scolaires Belle au Bois Dormant / Petite Sirène et le centre de loisirs Ribambelle

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les travaux de réaménagement des groupes scolaires Belle au Bois Dormant et Petite Sirène et le centre de loisirs Ribambelle à Grigny,

Considérant la nécessité de faire ces aménagements pour accueillir les enfants des groupes scolaires Cendrillon et Chaperon Rouge qui seront démolis dans le cadre de la construction du nouveau Pôle Éducatif Sablons,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour une prestation de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagements,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par Monsieur Farid ABICHOU, Directeur d'agence, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY-COURCOURONNES (91000) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT portant sur le contrôle technique dans le cadre des travaux de réaménagement des groupes scolaires Belle au Bois dormant/ Petite Sirène et le centre de loisirs Ribambelle,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 3 130,00€ HT, soit 3 756,00€ TTC,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du dernier rapport relatif à cette mission,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240429-DDM_2024_087-CC



De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,




Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification